



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*La Présidente*

Nouakchott, le: 30 JAN 2024 في انواكشوط،

Numéro 015/24 رقم  
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du vendredi 26 janvier 2024, par SMART contre la décision de la CPMP du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) établissant la liste restreinte relative à la « sélection d'un consultant pour le développement du Système d'Information de Gestion des Marchés et Achats Publics (SIGMAP) », objet de l'Avis de Sélection N°01/SI/MTNIMA/WARDIP/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija Bouka

